

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240220-2024005-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 20 février 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 5 pouvoirs	08 février 2024	09 février 2024

N° délibération	Objet
2024-005	Aide financière au paiement de la prestation AMO pour des dossiers déposés à l'ANAH en secteur diffus – année 2024

Le vingt février 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël T'JOLLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, André PAUL à Georges MORVAN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le territoire des trois communautés de communes n'est plus couvert par une convention d'OPAH. Ce territoire est donc considéré comme étant en « secteur diffus ».

Des aides conséquentes de la part de l'ANAH sont cependant disponibles pour les propriétaires. Mais en secteur diffus, le recours à un opérateur agréé obligatoire pour accompagner le propriétaire dans sa démarche de rénovation énergétique, de travaux lourds ou d'accessibilité de son logement est désormais payant.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240220-2024005-DE

En 2023, par délibération en date du 8 novembre 2022, et afin de maintenir une certaine gratuité de l'accompagnement, Monts d'Arrée Communauté avait financé le reste à charge des frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » ou « modestes ».

Montant total : 3 359 € de subventions pour 11 dossiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ANAH a mis en place un nouveau dispositif d'aides aux travaux avec des contraintes spécifiques. Cela entraîne des frais d'AMO plus conséquents car la prestation de l'opérateur agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt) est nécessairement plus poussée.

A noter, chaque opérateur agréé fixe librement sa propre tarification.

Pour l'année 2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'apporter une subvention d'un montant maximum de 400 € afin d'aider les propriétaires occupants très modestes et modestes à financer les frais d'AMO quand un dossier est déposé à l'ANAH.

Une estimation de dossiers financés en 2024 peut être envisagé à une vingtaine.

Il est précisé qu'un propriétaire ne sera éligible qu'à une seule participation financière de la part de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la proposition d'aide financière à hauteur de 400 € maximum des frais AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » et « modestes » dans le cadre d'un dossier de demande de financement ANAH
- Inscrit au budget les montants nécessaires à ce co-financement

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line.